

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

PJL RECONNAISSANCE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS -
(N° 4662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 145

présenté par
M. Aubert

à l'amendement n° 14 de Mme Ménard

TITRE

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« dans des camps de transit et des hameaux de forestage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement prévoit de compléter le titre de ce projet de loi, en précisant que celui-ci concerne les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de leurs conditions d'accueil indignes "dans des camps de transit et des hameaux de forestage".

En effet, ce projet de loi se cantonne à couvrir ces situations-là, oubliant par là-même tous les autres harkis et leurs familles, venus en France parfois par leurs propres moyens, dans le plus grand dénuement et n'étant jamais passés par aucune de ces structures. Leur souffrance ne devrait pas être ignorée, ce sous-amendement se borne à mettre en cohérence le titre du projet de loi avec son contenu.